



Clause de respiration professionnelle : Regroupement des adhésions

L'objectif de la **clause de respiration professionnelle** est de pouvoir répondre aux demandes de rationalisation présentées par des secteurs professionnels souhaitant que l'ensemble des entreprises de leur profession puissent être rattachées aux institutions Agirc et Arrco désignées au répertoire professionnel, en dehors de tout fait générateur.

Les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco ont donné leur accord sur la demande d'application de la clause de respiration professionnelle présentée par les partenaires sociaux du transport (circulaire AGIRC-ARRCO 2009-17 DRE du 17/07/2009).

Désormais, **toutes les entreprises** de ce secteur d'activité ont la possibilité de demander le regroupement de l'intégralité de leurs contrats de retraite complémentaire du personnel non-cadre et cadre auprès des institutions du groupe D&O (la CARCEPT en Arrco, la CRC en Agirc).

Pourquoi utiliser la clause de respiration professionnelle ?

La levée de cette option permettra aux entreprises une **simplification administrative** de leurs contrats et de bénéficier d'un **interlocuteur unique** en matière de retraite et de prévoyance conventionnelle.

Elles pourront également profiter de [l'action sociale](#) constituée spécifiquement pour le transport.

De plus, ce dispositif n'impose pas l'alignement des taux de cotisations (maintien des conditions d'adhésion pour chaque entreprise).

Quelle est la durée de recevabilité des demandes ?

Pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2010, les entreprises du secteur des transports publics de voyageurs et de marchandises ont la possibilité de demander l'application de la clause de respiration professionnelle jusqu'au 28/02/2010.

Quels sont les codes d'activité visés ?

Code NACE	INTITULE DE POSTE
Transports terrestres et transport par conduites	
4910Z	Transports ferroviaires interurbains voyageurs
4920Z	Transports ferroviaires fret, hors SNCF
4931Z	Transports urbains et suburbains voyageurs
4939A	Transports routiers réguliers voyageurs
4939B	Autres transports routiers voyageurs
4941A	Transports routiers fret interurbains
4941B	Transports routiers fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeurs
4942Z	Déménagement
Entreposage et services auxiliaires des transports	
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et org. des transports
Activités de poste et de courrier	
5320Z	Autres activités de poste et de courrier
Activités de location et location-bail	
7712Z	Location et location-bail camions
7739Z	Location d'autres matériels transports terrestres

Quelles sont les formalités à accomplir ?

Les demandes d'application de la clause de respiration professionnelle peuvent être réalisées sur simple courrier de l'employeur.

Toutefois, il est nécessaire que le signataire de la demande :

- certifie être habilité à engager l'entreprise ou le groupe d'entreprises (à défaut, une demande par filiale composant le groupe est nécessaire) ;
- indique la raison sociale et le SIREN de chacune des entités concernées par le transfert d'adhésion ;
- atteste que les instances représentatives du personnel ont été informées

Le groupe D&O se charge de toutes les démarches vis-à-vis des institutions quittées (ces dernières ont déjà été informées de la dérogation spécifique accordée au secteur des transports).

Le Groupe D&O est à votre écoute au 01 44 64 36 40 pour vous informer et vous guider dans la mise en place de vos contrats. N'hésitez pas à nous contacter !

Adresse postale : D&O - Gestion des Grands Comptes - TSA 81103 - 75126 PARIS CEDEX 11

Adresse mail : CRP@groupe-do.fr